

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de delta holding, société anonyme au capital de 876 millions de dirhams, dont le siège social est établi au Complexe de Skhirat - Angle Avenue Hassan II et Route de la Plage – Skhirat, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le n°30261, a décidé de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 21 mai 2019 à 15 heures au siège social de la société, à l'adresse précitée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant. :

1. Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
4. Affectation des résultats - Dividendes ;
5. Jetons de présence ;
6. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration rappelle que pour avoir droit de participer à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent faire application, au préalable, des dispositions de l'article 130 de la loi n°17-95. Les propriétaires d'actions nominatives libérées des versements exigibles et inscrites au registre des actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée est valable pour des assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n°17-95 relatives aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

RESOLUTION N° 1 : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en conséquence, de donner quitus, entier, définitif et sans réserve, aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2018. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes.

RESOLUTION N° 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en tant que de besoin les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION N° 3 : Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport et donne à cet égard quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs.

RESOLUTION N° 4 : Affectation des résultats - Dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats comme suit (en dirhams) :

Bénéfice net de l'exercice :	185 070 560,03
- Réserve légale :	0,00
+ Report à nouveau antérieur :	234 770 504,23
= Résultat distribuable :	419 841 064,26
Dividende à distribuer :	131 400 000,00
Solde à reporter à nouveau :	288 441 064,26

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe en conséquence le dividende à un dirham cinquante (1,50 DH) pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 05 juillet 2019.

RESOLUTION N° 5 : Jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, la somme globale annuelle de six cent cinquante mille dirhams (650 000,00 DH). Les conditions et les modalités de répartition seront décidées par le Conseil d'Administration.

RESOLUTION N° 7 : Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.